

Le Jardin d'Eden

Contrat de location saisonnière

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MR AUBRY

Demeurant à : 61470 LE SAP

Téléphone : 06.70 .89 .43.38 / 06.42.99.75.61

Site : www.le-jardin-eden.fr

RCS Alençon : 814 272 597

Le bailleur

Et

_____ (nom prénom du locataire),

Demeurant à : _____,

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Le Preneur

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est une maison située à la Gaptière au Bosc-Renoult 61470 .

Les lieux sont loués meublés. La maison mise à disposition comprend un salon, séjour, cuisine aménagée, salle de bain avec baignoire balnéo, sauna, chambre.

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour 2 occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier du _____ à 17H au _____ à 12H, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

5. REMISE DES CLEFS

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée.

Remise des clés au Bailleur au départ : les clefs devront être déposées dans la boîte aux lettres au plus tard à 13heures.

Lors de votre départ, il vous sera demandé de nous envoyer un sms.

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à _____,____ Euros
(_____ somme en toutes lettres) pour l'intégralité de la période de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives (*modifier en conséquence*).

Il comprend aussi :

La taxe de séjour

Le ménage de fin de séjour

La location de linge de maison
Le petit déjeuner

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 40% du montant de la location et services réservés (Modelage, restauration)

(*Somme en toutes lettres*), par chèque à l'ordre du bailleur (Mr Aubry / Mme Chaignard)

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit _____,____ Euros

(*somme en toutes lettres*) sera versé par le Preneur à la remise des clefs le jour de l'arrivée, par le moyen suivant (*sélectionner le mode de règlement souhaité*):

Chèque à l'ordre du Bailleur
Espèce

9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux (*modifier si nécessaire*), le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de 500 Euros (cinq cents euros) à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, et des biens, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera mis à disposition du Preneur qui aura alors 48 heures pour faire des contestations éventuelles, par sms. A défaut de contestation par le Preneur dans un délai de 48 heures, l'état des lieux établi par le Bailleur sera réputé accepté par le Preneur.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la maison.

Le gîte au JARDIN D'EDEN est une propriété privée, par conséquent il y est interdit de diffuser des photographies ou des vidéos à des fins personnelles, commerciales et professionnelles sur internet.

13. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

14. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées.

Les annulations en cas de force majeure telles que : hospitalisation, maladies avec justificatif, pourront faire l'objet d'un report de date.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,

15. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

Signature (lu et approuvé)

Le Bailleur

Date:

Le Preneur

Date: